

Nice le **06 OCT. 2022**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**Société ARIANEO**  
**Installation d'incinération de déchets ménagers et centre de tri de déchets**  
**33 boulevard de l'Ariane 06300 NICE**

**Arrêté préfectoral portant organisation d'une enquête publique unique concernant les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire**

n°17061

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-2 et suivants, R.123-1 et suivants, R.122-2, R.181-16 et suivants, R.181-36 à 38 ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) visée à l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale de la société ARIANEO, pour l'exploitation d'une installation d'incinération de déchets ménagers et d'un centre de tri de déchets, situés 33 boulevard de l'Ariane à Nice (06300), déposée le 08/02/2022 et complétée le 19/05/2022 et le 20/06/2022 ;

**VU** la demande de permis de construire déposée le 10/02/2022 en mairie de Nice par la société ARIANEO en vue de la réalisation du projet susvisé ;

**VU** le courriel en date du 12/09/2022 par lequel la mairie de Nice sollicite l'organisation d'une enquête publique unique pour les deux demandes susvisées ;

**VU** le rapport de l'inspection de l'environnement référencé 2022\_255 en date du 29/08/2022, déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale complet et régulier à l'issue de la phase d'examen ;

**VU** la décision n°E2200036/06 modifiée du 04/10/2022 de la présidente du tribunal administratif de Nice, désignant Monsieur Georges REVINCI en qualité de commissaire enquêteur ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**ARRÊTE**

**Article 1. Objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé sur le territoire des communes de Nice (siège de l'enquête) et de Saint-André-de-la-Roche, à une enquête publique unique concernant les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire, présentées par la société ARIANEO, **du 02/11/2022 au 01/12/2022 soit 30 jours**.

La société ARIANEO exploite une installation d'incinération de déchets ménagers sur la commune de Nice, soumise à autorisation IED au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 12831 du 23/12/2005 et divers arrêtés préfectoraux complémentaires.

La demande présentée par ARIANEO concerne la modernisation de l'installation dans l'objectif d'améliorer ses performances énergétiques et environnementales et son exploitation, ainsi que la création d'un centre de tri de déchets.

Les informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès du responsable de projet : Elodie MONTOROI, directrice pôle UVE PACA, ARIANEO, elodie.montoroi@veolia.com, 06 13 92 39 31.

## **Article 2. Modalités de consultation du dossier**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier comprenant la demande d'autorisation, la demande de permis de construire, l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale :

1. Sur support papier
  - à la mairie de Nice (siège de l'enquête) mairie annexe de l'Ariane sise 54 rue Anatole de Monzie 06300 Nice, aux jours et heures d'ouverture suivants :  
du lundi au vendredi de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30
  - à la mairie de Saint-André-de-la-Roche sise 21 boulevard du 8 mai 1945 06730 Saint-André-de-la-Roche, aux jours et heures d'ouverture suivants :  
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
2. Sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.democratie-active.fr/arianeo-web/>
3. Sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie annexe de Nice l'Ariane à l'adresse et aux horaires d'ouverture précités

## **Article 3. Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- en mairie annexe de Nice l'Ariane sise 54 rue Anatole de Monzie 06300 Nice, les :
  - mercredi 02/11/2022, de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30,
  - lundi 14/11/2022, de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30,
  - mercredi 23/11/2022, de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30,
  - jeudi 01/12/2022, de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30,
- en mairie de Saint-André-de-la-Roche sise 21 boulevard du 8 mai 1945 06730 Saint-André-de-la-Roche, les :
  - mardi 08/11/2022, de 14h00 à 16h00,
  - lundi 28/11/2022, de 14h00 à 16h00.

## **Article 4. Observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

1. Sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet et mis à la disposition du public :
  - à la mairie annexe de Nice l'Ariane sise 54 rue Anatole de Monzie 06300 Nice
  - à la mairie de Saint-André-de-la-Roche sise 21 boulevard du 8 mai 1945 06730 Saint-André-de-la-Roche
2. En les adressant par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Nice (siège de l'enquête) 5 rue de l'Hôtel de Ville 06364 Nice, ces courriers seront annexés au registre
3. Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/arianeo-web/>
4. Par voie électronique, à l'adresse suivante : [arianeo@democratie-active.fr](mailto:arianeo@democratie-active.fr)

Les observations du public devront être formulées avant la date de clôture de l'enquête, soit le 01/12/2022.

## **Article 5. Publicité**

Un avis au public est affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, soit au plus tard le 18/10/2022, et pendant toute la durée de l'enquête :

1. Par affichage dans les mairies de Nice, Saint-André-de-la-Roche, Cantaron, Drap, Eze, Falicon, La Trinité, Tourette-Levens et Villefranche-sur-Mer, communes se situant dans un rayon de trois kilomètres autour du périmètre du projet ; l'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune
2. Par mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>
3. Par la publication par les soins du préfet et aux frais du responsable du projet, dans les journaux « Nice Matin » et « Tribune » ; cet avis est rappelé dans les deux journaux dans les huit premiers jours de l'enquête

La société ARIANEO, en sa qualité de demandeur, procède dans les mêmes conditions, à l'affichage de l'avis, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 09/09/2021. Elle adressera au préfet des Alpes-Maritimes une attestation ou constat d'huissier précisant le début et la durée de l'affichage.

## **Article 6. Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans les huit jours suivant la réception du registre d'enquête et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable de projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

## **Article 7. Rapport et conclusions**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête au préfet des Alpes-Maritimes, avec son rapport unique, ses conclusions motivées au titre de chacune des demandes (autorisation environnementale et permis de construire), le registre et les pièces annexées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Il transmettra également une copie du rapport et de ses conclusions motivées sur la demande de permis de construire au maire de la commune de Nice.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Nice, à la direction départementale de la protection des populations (service environnement - CADAM - bâtiment Mont des Merveilles - 147 boulevard du Mercantour - 06200 Nice) ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes.

## **Article 8. Avis des conseils municipaux et des organes délibérants**

Les conseils municipaux des communes de Nice, Saint-André-de-la-Roche, Cantaron, Drap, Eze, Falicon, La Trinité, Tourette-Levens et Villefranche-sur-Mer ainsi que les organes délibérants de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale de la société ARIANEO.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, ces avis ne peuvent être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 16/12/2022.

## Article 9. Décision

À l'issue de l'enquête :


- le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale ;
- le maire de Nice est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire.

## Article 10.

Copie du présent arrêté est transmise :

- à la société ARIANEO,
- au secrétaire général de la préfecture,
- à la sous-préfète Nice Montagne,
- aux maires de Nice, Saint-André-de-la-Roche, Cantaron, Drap, Eze, Falicon, La Trinité, Tourette-Levens, Villefranche-sur-Mer,
- aux présidents de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,
- au commissaire enquêteur,
- à la présidente du tribunal administratif,
- à la cheffe de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522  
**Philippe LOOS**